

# DEPARTEMENT DE LA CREUSE

## COMMUNE DE MONTBOUCHER

### A R R E T E n°2026-10AR

Modifiant temporairement les règles de circulation  
sur la VC Route de la Colombe, Cheiroux  
Commune de MONTBOUCHER

#### **Le Maire de la commune de MONTBOUCHER :**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1), approuvée par arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,  
VU la demande formulée par l'entreprise El Arboremi 23,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de coupe de bois, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

#### **A R R E T E :**

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur la voie communale Route de la Colombe entre les points indiqués sur le plan ci-annexé, du 8 mai 2026 à 8h00 au 15 mai 2026 à 18h00.

#### **ARTICLE 2**

Les riverains seront autorisés à circuler sur cette portion de route à 10 km/h maximum.

#### **ARTICLE 3**

Une déviation sera mise en place par la RD 22 en partant de la Z A de Langladure.

#### **ARTICLE 4**

Les prescriptions énoncées ci-dessus seront signalées aux usagers par la pose de panneaux de signalisation « Route barrée » et « Déviation » .

#### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

MM le Maire de MONTBOUCHER, Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montboucher, le 7 mai 2026

Le Maire,  
Marc Ferrand



